

PIG de la Communauté d'Agglomération du Niortais

2023 - 2028

Signée le 6 avril 2023

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Niortais

AVENANT N°1

Signé le

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – 2023-2028**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Christian BREMAUD, Vice-Président,

L'État, représenté par Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame le préfet des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE, Déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « l'Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention partenariale signée le 6 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 25 septembre 2023 autorisant la signature du présent avenant n°1,

Vu l'avis de la CLAH en date du _____,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Concernant les propriétaires occupants, la convention partenariale prévoit de financer les travaux de rénovation énergétique et les travaux lourds (habitat indigne). La convention partenariale prévoit également le financement de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie lorsque le Propriétaire occupant réalise également des travaux de rénovation énergétique (projets dits « mixtes »). Etant précisé que les seuls travaux d'adaptation à la perte d'autonomie sont financés par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre de sa politique de maintien à domicile.

Le présent avenant n°1 prévoit de compléter la convention partenariale, dans son article 5, en précisant le montant des subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes ».

Le présent avenant n°1 actualise également les enveloppes allouées par l'Anah et par la Communauté d'Agglomération du Niortais, en intégrant le montant de l'ingénierie de suivi-animation, tel qu'il a été contractualisé avec les prestataires.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Financements de l’Anah – Montants prévisionnels

L’article 5.1.2 « Montants prévisionnels » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les montants prévisionnels des autorisations d’engagement de l’Anah pour l’opération sont de 5 634 250 €, selon l’échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
AE prévisionnels	552 333	1 126 850	1 126 850	1 126 850	1 126 850	574 517	5 634 250
dont aides aux travaux	501 000	1 024 000	1 024 000	1 024 000	1 024 000	523 000	5 120 000
dont aides à l'ingénierie :	51 333	102 850	102 850	102 850	102 850	51 517	514 250
- Part fixe	30 333	59 850	59 850	59 850	59 850	29 517	299 250
- Part variable	21 000	43 000	43 000	43 000	43 000	22 000	215 000

Article 2 – Financements de la CAN – Dossiers « mixtes » :

L’article 5.2.1 « Règles d’application » est remplacé par les paragraphes suivants :

Dans son PLH 2022-2027, la CAN a choisi d’investir en faveur de l’habitat privé à travers la mise en œuvre d’un programme sur l’ensemble de son territoire. Elle subventionnera ainsi les projets de travaux selon les modalités suivantes :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes :
 - Lutte contre l’habitat indigne et très dégradé :
 - 30 % du montant HT des travaux subventionnables par l’Anah, en complément d’une aide de l’Anah.
 - Plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT.
 - Aide plafonnée à 15 000 €.
 - Lutte contre la précarité énergétique :
 - Propriétaires occupants très modestes : 1 500 € en complément d’une aide de l’Anah
 - Propriétaires occupants modestes : 750 € en complément d’une aide de l’Anah.
 - Dossiers « mixtes » (travaux de lutte contre la précarité énergétique + travaux d’adaptation à la perte d’autonomie) :
 - Propriétaires occupants très modestes : 3 000 € en complément d’une aide de l’Anah
 - Propriétaires occupants modestes : 1 500 € en complément d’une aide de l’Anah.
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - 15 % du montant HT des travaux subventionnables par l’Anah, en complément d’une aide de l’Anah.
 - Plafond de travaux subventionnables identique à celui de l’Anah : 750 ou 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 m².
 - Pour les logements vacants depuis plus d’un an et de plus de 40 m² : prime de 3 000 €.

Article 3 – Financements de la CAN – Montants prévisionnels :

L'article 5.2.2 « Montants prévisionnels » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 690 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
AE prévisionnels	163 667	338 000	338 000	338 000	338 000	174 333	1 690 000
Dont aides aux travaux	77 000	167 000	167 000	167 000	167 000	90 000	835 000
Dont ingénierie suivi-animation <i>(coût prévisionnel HT, avant versement des aides de l'Anah)</i>	86 667	171 000	171 000	171 000	171 000	84 333	855 000

En complément de la CAN, certaines communes pourront financer à hauteur de 5 % ou 10 % les projets des propriétaires bailleurs selon les mêmes modalités que la CAN.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Le Président de la CAN

Jérôme BALOGÉ

La Préfète des Deux-Sèvres
Déléguée locale de l'Anah

Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE : ARTICLES DE LA CONVENTION PARTENARIALE, AVANT MODIFICATIONS

Article 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 487 500 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
AE prévisionnels	537 000	1 097 500	1 097 500	1 097 500	1 097 500	560 500	5 487 500
dont aides aux travaux	501 000	1 024 000	1 024 000	1 024 000	1 024 000	523 000	5 120 000
dont aides à l'ingénierie :							
- Part fixe	15 000	30 500	30 500	30 500	30 500	15 500	152 500
- Part variable	21 000	43 000	43 000	43 000	43 000	22 000	215 000

Article 5.2.1. Règles d'application

Dans son PLH 2022-2027, la CAN a choisi d'investir en faveur de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'un programme sur l'ensemble de son territoire. Elle subventionnera ainsi les projets de travaux selon les modalités suivantes :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes :
 - Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :
 - 30 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, en complément d'une aide de l'Anah.
 - Plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT.
 - Aide plafonnée à 15 000 €.
 - Lutte contre la précarité énergétique :
 - Propriétaires occupants très modestes : 1 500 € en complément d'une aide de l'Anah
 - Propriétaires occupants modestes : 750 € en complément d'une aide de l'Anah.
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - 15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, en complément d'une aide de l'Anah.
 - Plafond de travaux subventionnables identique à celui de l'Anah : 750 ou 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 m².
 - Pour les logements vacants depuis plus d'un an et de plus de 40 m² : prime de 3 000 €.

Article 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 270 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
AE prévisionnels	120 000	254 000	254 000	254 000	254 000	134 000	1 270 000
Dont aides aux travaux	77 000	167 000	167 000	167 000	167 000	90 000	835 000
Dont ingénierie suivi-animation (coût prévisionnel, avant versement des aides de l'Anah)	43 000	87 000	87 000	87 000	87 000	44 000	435 000

En complément de la CAN, certaines communes pourront financer à hauteur de 5 % ou 10 % les projets des propriétaires bailleurs selon les mêmes modalités que la CAN.